

RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL PAGES EXPLICATIVES

CENTRES DE RÉADAPTATION PERSONNES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE OU UN TROUBLE ENVAHISSANT DU DÉVELOPPEMENT

2014-2015

Nom de l'établissement :		
Statut :	Code :	
	Code de région sociosanitaire :	

RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL AS-485

MISE À JOUR 2014-2015 – PRINCIPALES MODIFICATIONS

- 1. Les lettres TED sont remplacées par TSA. Sauf en ce qui concerne les noms des centres de réadaptation qui pour l'instant demeurent TED.
- 2. Trouble envahissant du développement est remplacé par trouble du spectre de l'autisme. Sauf en ce qui concerne les noms des centres de réadaptation.

Page F - Généralités :

Précisions sur la répartition par âge par l'ajout de ces phrases dans le paragraphe :

- > si l'usager recoit des services au 1^{er} avril
- > si les services débutent en cours d'année.

Page J- Concordances

> Toutes les concordances barrées sont supprimées et ne sont plus en vigueur pour 2014-2015.

Pages 04T, 05T et 06T Ligne 17 Colonne 1 : **MISE EN GARDE** : Depuis 2013-2014, les données des durées moyennes de séjour prévues à la ligne 17 <u>doivent être inscrites</u> au tableau de la page 25 même s'il se trouve dans la section en santé mentale. P.04T = L.20, C.1, P.05T = L.21, C.1 et P.06T = L.22, C.1. Prendre note que la L.17, C.1 n'est pas présentée dans l'application GESTRED et, par conséquent, n'a pas à être complétée.

Page 07 (tableau) : Colonne 5 : suppression des calculs dans les libellés

Page 07 : Précisions pour les colonnes 5 et 6 par l'ajout de ces mots:

- Colonne 5 Total d'usagers différents. Un usager comptabilisé à la fois à la colonne 1 et à la colonne 3 ne sera comptabilisé qu'une seule fois à la colonne 5.
- ➤ Colonne 6 Total (C.2 et C.4)

Page 08 (tableau) : Colonne 9 : suppression des calculs dans les libellés

Page 09 : Le libellé du titre dans le tableau et les notes deviennent :

Répartition des usagers desservis en externe par sous-centre d'activités entre le 1er avril et le au 31 mars

Page 14 : Précisions pour les lignes 01 à 18, Colonnes 1, 3, 5, 7 et 9 par la suppression du mot dans le paragraphe :

Différents

Pages 14 et 15 : Précisions pour les lignes 01 à 18, Colonnes 1, 3, 5, 7 et 9 par l'ajout de cette phrase dans le paragraphe :

L'usager pourrait être comptabilisé exceptionnellement plus d'une fois si dans la même année il a reçu des services sur deux épisodes de services différents et que la provenance régionale est différente

Page 15 : Changement du libellé du titre dans le tableau et les notes qui deviennent :

➤ Répartition des demandes de services en adaptation/réadaptation à la personne selon la provenance régionale par sous-centre d'activités

AS-485 - RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

A 2014-2015

RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL AS-485

MISE À JOUR 2014-2015 – PRINCIPALES MODIFICATIONS (SUITE)

- Page 16 : Précisions pour les lignes 04 à 06 par l'ajout de cette phrase dans le paragraphe :
 - Les demandes de services ayant été fermées avant le début des services sont exclus de ce tableau.
- Page 17 : Changement du libellé du titre dans le tableau et les notes qui deviennent:
 - Nombre d'usagers différents en attente d'un premier service du CRDITED pour tous les programmes au 31 mars

Pages 18 et 19 : Précisions par l'ajout de cette phrase dans le paragraphe du sous-titre:

- > (peu importe la date de réception de la demande de services)
- Page 20 : Changement de certains mots dans le titre qui devient:
 - Délai d'attente pour la réponse à une demande de services
- Page 20 : Précisions par l'ajout de ces mots dans le paragraphe du sous-titre:
 - Le calcul des délais inclus les usagers dont le décès est survenu avant le début des services ou pour lesquels la demande de services a été fermée avant le début des services.
- Page 20: Suppression de ces trois paragraphes dans les notes explicatives:

Indiquer pour chacun des groupes d'âge, le nombre d'usagers en attente de recevoir un service du CR.

Ne considérer que les usagers dont la demande de services est acceptée ou acceptée avec conditions et qui ne reçoivent aucun autre service de l'établissement.

Un même usager doit être compté une seule fois, peu importe qu'il soit en attente pour plus d'un programme ou service.

❖ Même si ces notes ont été supprimées en 2014-2015, elles n'auraient pas dû apparaître en 2013-2014 aussi. Donc, nous tenons à préciser que l'extraction des données peut se faire à partir de 2013-2014 et être comparées aux années ultérieures.

Pages 21 et 22 : Les données relatives au RI-RTF :

- Pour l'exercice 2014-2015, elles ne doivent pas être complétées par les établissements.
- Page 23 : Précisions pour les lignes 01 à 03 par la suppression de cette phrase dans le paragraphe :
 - ➤ Il est à noter qu'un usager peut avoir plus d'une déficience, on doit alors compter l'usager seulement pour la déficience pour laquelle il a reçu le 1^{er} service, soit la déficience majeure.
- Page 25 : Emplacement temporaire des durées moyennes de séjour prévues à la ligne 17 des pages 04T, 05T et 06T:
 - Emplacement temporaire aux lignes 20, 21 et 22

AS-485 - RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

LISTE DES TABLEAUX

Places autorisées en installation(s) et services externes pour la clientèle présentant une DI et un TSA	01
Jours-présence et taux d'occupation en installation(s) de la clientèle présentant une DI ou un TSA	02
Places en Internat et Foyer de groupe achetées ou empruntées par le CRDITED	03
Places en Internat et Foyer de groupe vendues ou prêtées par le CRDITED	03
Sommaire du mouvement des usagers admis en Internat ou en Foyer de groupe DITSA par groupe d'âge (pages 05T + 06T)	04T
Mouvement des usagers admis en Internat DITSA par groupe d'âge	05T, 05A, 05B
Mouvement des usagers admis en Foyer de groupe DITSA par groupe d'âge	06T, 06A, 06B
Jours-présence selon la provenance régionale	07
Répartition des usagers admis selon la provenance régionale	08
Répartition des usagers desservis en externe par s-c/a entre le 1 ^{er} avril et le 31 mars	09
Répartition des usagers desservis au 31 mars selon le lieu de résidence	10
Services aux familles, aux proches et aux partenaires	10
Usagers recevant des services de l'assistance résidentielle en DITSA par s-c/a du 1 ^{er} avril	au 31 mars 11
Usagers inscrit aux services d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration communautaire (s-c/a 7001) du 1 ^{er} avril au 31 mars	12
Page sommaire - Usagers inscrits aux services d'intégration au travail en DITSA du 1 ^{er} avril au 31 mars (s-c/a 7011, 7024, 7025, 7031)	13T
Usagers inscrits aux services d'intégration au travail en DI du 1 ^{er} avril au 31 mars	13A
Usagers inscrits aux services d'intégration au travail en TSA du 1 ^{er} avril au 31 mars	13B
Répartition des usagers ayant des services d'intégration au travail selon la provenance régionale par s-c/a (7001, 7011, 7024, 7025, 7031)	14
Répartition des demandes de services en adaptation/réadaptation à la personne selon la provenance régionale par s-c/a (8051, 8052, 8053)	15
Répartition des demandes de services par groupe d'âge et déficience	16
Nombre d'usagers différents en attente d'un premier service du CRDITED pour tous les programmes au 31 mars	17
Nombre d'usagers en attente d'un service en DI au 31 mars (s-c/a 7001, 7011, 7024, 7025, 7031, 7041, 7051, 8050)	18
Nombre d'usagers en attente d'un service en TSA au 31 mars (s-c/a 7001, 7011, 7024, 7025, 7031, 7041, 7051, 8050)	19
Délai d'attente pour la réponse à une demande de services	20

LISTE DES TABLEAUX (SUITE)

INTRODUCTION

Le rapport AS-485 couvre toutes les activités de la mission d'un centre de réadaptation pour personnes présentant une DI ou un TSA.

Par ce rapport annuel, le ministère de la Santé et des Services sociaux vise à obtenir, sur une base uniforme, des données quantitatives non financières.

Toutes les pages doivent être retournées complétées. Lorsque l'information demandée n'a pas lieu de figurer, ne rien inscrire aux lignes et aux colonnes concernées. Lorsqu'un renseignement prévu ne peut être indiqué, inscrire ND.

L'établissement doit prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de fournir des données fiables et exactes. Il doit notamment s'assurer du respect des concordances entre les données du rapport statistique et, le cas échéant, les données du rapport financier annuel (AS-471).

Les pages expliquant les non concordances avec le rapport financier et ainsi que les pages de notes doivent aussi être retournées, le cas échéant.

Signification des abréviations :

RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
CR	Centre de réadaptation
CRDITED	Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et trouble envahissant du développement
DI	Déficience intellectuelle
TSA	Trouble du spectre de l'autisme
DITSA	Déficience intellectuelle ou trouble du spectre de l'autisme
c/a	Centre d'activités
s-c/a	Sous-centre d'activités
P	Page
L	Ligne
C	Colonne
HPS	Heures de prestation de services
MGF	Manuel de gestion financière

E 2014-2015

GÉNÉRALITÉS ET DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS

RÉPARTITION SELON LE GROUPE D'ÂGE

La distribution par groupe d'âge se fait selon l'âge de l'usager au 1^{er} avril de l'exercice concerné si l'usager reçoit des services au 1^{er} avril ou l'âge de l'usager lors de la demande de services si les services débutent en cours d'année. L'ÂGE N'EST PAS CHANGÉ À LA DATE D'ANNIVERSAIRE, DURANT L'EXERCICE CONCERNÉ. Cette explication s'applique à tous les tableaux où l'information est demandée.

RÉGION DE PROVENANCE SOCIOSANITAIRE

La région de provenance est déterminée lors de la réception de la demande de services, et doit être mise à jour à la fin de chaque exercice financier au 31 mars par la suite, ou lors de la réception d'une nouvelle demande de services.

La région de provenance est celle qui correspond à l'adresse de la résidence principale de la personne lors de la demande de services de l'année en cours.

EXCLUSION DE CERTAINES DONNÉES

Les activités réalisées par les médecins, dentistes, pharmaciens ne doivent pas être présentées dans ce rapport statistique.

Les activités réalisées par les stagiaires, peu importe la discipline ne doivent pas être présentées dans le rapport statistique.

Les données sur la clientèle ayant des problèmes de santé mentale n'apparaissent pas aux pages faisant l'objet d'une ventilation, elles doivent être présentées exclusivement aux pages 24 et 25.

COMPILATION DES USAGERS

Certaines pages de ce rapport compilent des données se rapportant à toutes les clientèles desservies par l'établissement, soit la clientèle présentant une DI, la clientèle présentant un TSA associé ou non à une DI et le cas échéant, la clientèle dont la problématique principale est la santé mentale. D'autres pages compilent des données se rapportant à une ou des clientèles particulières.

Les données sur les usagers TSA concernent les personnes ayant un TSA associé ou non à une DI avec un diagnostic à leur dossier.

Un usager ayant un diagnostic de TSA **associé ou non à une DI**, doit être consigné **exclusivement** comme usager avec un TSA. Il apparaît donc dans les pages réservées à la fois aux usagers DI et TSA et dans les pages réservées aux usagers TSA.

La sommation des pages A et B doit absolument donner la page sommaire. Les pages sommaires ne doivent pas contenir des données autres que celles se rapportant aux pages A (usagers DI) et B (usagers TSA).

GÉNÉRALITÉS ET DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS (SUITE)

PAGES PRÉSENTANT LE MOUVEMENT DES USAGERS ADMIS

Plusieurs pages du rapport présentent le mouvement des usagers (usagers au début de l'année, nouveaux usagers, départs et décès d'usagers, usagers à la fin de l'année). Le Ministère rappelle à l'établissement que le nombre total d'usagers au début de l'exercice couvert par le rapport (1^{er} avril) doit être égal au nombre total d'usagers au 31 mars de l'exercice précédent. (Pages 04, 05, 06).

USAGERS ADMIS

Une personne est admise dans un établissement lorsque son état nécessite une hospitalisation ou un hébergement, que les formalités applicables sont remplies et qu'elle occupe un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement (Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, Art. 22).

USAGERS INSCRITS

Une personne est inscrite dans un établissement lorsqu'elle y reçoit des services qui ne nécessitent pas son hospitalisation ou son hébergement ou qu'elle n'occupe pas un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement. (Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, Art. 21).

USAGERS DESSERVIS

Un usager desservi correspond à un usager ayant reçu un service dont la nature correspond à une ou des actions posées pour cet usager ou auprès d'une personne significative (lien) en relation avec celui-ci. Les actions posées doivent être en rapport avec le plan d'intervention de l'usager ou à défaut de plan d'intervention, découlant d'une décision ou d'un acte professionnel.

À cette fin, les HPS de type 100, 300 et 500, sont les seules retenues pour désigner un usager desservi. Les autres types de HPS, bien qu'elles correspondent à des activités nécessaires à la réalisation du service à l'usager ne sont pas considérées comme un service en soi.

- 100 Intervention en interaction avec l'usager
- 300 Intervention auprès d'un partenaire de la communauté en l'absence de l'usager
- 500 Rencontre de planification des interventions et discussions de cas en l'absence de l'usager

De même, un usager ayant reçu un service dont l'unité de mesure est la présence ou le jour-présence, est considérée desservi par le CR.

NOMBRE TOTAL DE HPS

Les différents types de HPS sont les suivants :

- 025 Intervention liée à l'évaluation de l'admissibilité d'un usager
- 050 Intervention liée à des mesures d'appoint durant l'attente
- 100 Intervention en interaction avec l'usager
- 300 Intervention auprès d'un partenaire de la communauté en l'absence de l'usager
- 500 Rencontre de planification des interventions et discussions de cas en l'absence de l'usager
- 600 Déplacement en lien avec la prestation de services à l'usager
- 700 Tenue de dossier
- 800 Planification et préparation d'interventions
- 900 Intervention indirecte complémentaire aux interventions cliniques

G 2014-2015

GÉNÉRALITÉS ET DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS (SUITE)

JOURS-PRÉSENCE

Par « jour-présence », on entend le jour civil, c'est-à-dire la période de temps s'écoulant de minuit à minuit, et pendant laquelle l'usager admis occupe un lit ou qui lui est réservé à son nom lors d'absences. Ce lit est indiqué au permis de l'établissement qui exploite un centre. On doit aussi tenir compte des lits autorisés temporairement par le Ministère.

Le jour de l'admission compte pour un jour-présence, mais le jour de la sortie est exclu. Lorsqu'un usager est admis et sort ou décède le même jour, on compte un jour-présence. Le total des jours-présence est la somme des jours civils comptés pour tous les usagers admis entre le 1^{er} avril et le 31 mars de l'exercice financier.

Aux seules fins de la compilation de l'unité de mesure, on doit tenir compte des particularités suivantes : Sont inclus dans le calcul des jours-présence :

- a) les jours d'absence pour congés temporaires;
- b) les jours d'absence pour traitements médicaux et hospitalisation;
- c) les jours d'absence sans autorisation (fugue).

Selon les modalités suivantes :

Dans le cas des usagers admis recevant des services de réadaptation, ces jours d'absence sont ceux qui constituent des périodes de quinze jours consécutifs ou moins. Cette particularité s'applique aussi à l'intérieur d'un même établissement.

Pour l'énoncé précédent, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- lorsque la période d'absence de l'usager excède le nombre de jours convenu pour chaque cas, les jours d'absence, à compter de la 16^e journée, ne sont pas comptés comme jours-présence;

EXEMPLE 1 : Lorsque l'établissement qui exploite un centre autorise un usager qui reçoit des soins psychiatriques, des services d'hébergement et de soins de longue durée, ou des services de réadaptation, à prendre un congé temporaire d'une durée de :

- a) 20 jours, on inscrit 15 jours-présence;
- b) 13 jours, on inscrit 13 jours-présence.

TRÈS IMPORTANT

Nous recommandons à l'établissement de lire attentivement les définitions et explications afin de pouvoir fournir correctement les renseignements demandés.

H 2014-2015

LISTE DES CONCORDANCES DU RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL DES CR POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UNE DI OU UN TSA (Intra -AS-485)

Parmi ces concordances, vous trouverez des sommations. Elles vous indiquent une opération programmée dans le gabarit. Les données sont le résultat de l'addition des déclarations aux pages liées. Vous ne pouvez donc pas mettre un chiffre dans ces cellules.

Aussi, des concordances sont présentées pour un groupe de pages liées afin d'éviter leurs répétitions. Ex.: 7 – P.85A, B, L.04, C.9, il faut lire les pages séparément et les faire correspondre à la même page, P.05A, L.04, C.9 = P.05A, L.32, C.1, P.05B, L.04, C.09 = P.05B, L.32, C.1, etc.

```
1- P.02, L.40, C.3
                                              P.07, L.21, C.2
2- P.02, L.40, C.4
                                       =
                                              P.07, L.21, C.4
                                              P.08, L.21, C.2 + C.4
3- P.02, L.40, C.3
                                       =
4- P.02, L.40, C.4
                                              P.08, L.21, C.6 + C.8
5- Chaque cellule de 04T
                                              Sommation des cellules correspondantes des
                                              pages 05T et 06T
6- P.04, L.04, C.9
                                              P.04, L.32, C.1
7- P.04, L.06, C.1
                                              P.04, L.16, C.1
8- P.04, L.06, C.2
                                              P.04, L.16, C.2
                                       =
9- P.04, L.06, C.3
                                       =
                                              P.04, L.16, C.3
10- P.04, L.06, C.4
                                              P.04, L.16, C.4
                                       =
11- P.04, L.06, C.5
                                       =
                                              P.04, L.16, C.5
12- P.04, L.06, C.6
                                              P.04, L.16, C.6
                                       =
13- P.04, L.06, C.7
                                              P.04, L.16, C.7
                                       =
14- P.04, L.06, C.8
                                       =
                                              P.04, L.16, C.8
15- P.04, L.06, C.9
                                              P.04, L.16, C.9
16- P.04, L.07, C.1 à C.9
                                              P.04, L.08 + L.09, C.1 à C.9
17- Chaque cellule de 05T
                                              Sommation des cellules correspondantes des
                                              pages 05A et 05B
18- P.05A, B, L.04, C.9
                                              P.05A, B, L.32, C.1
19- P.05A, B, L.06, C.1
                                       =
                                              P.05A, B, L.16, C.1
20- P.05A, B, L.06, C.2
                                              P.05A, B, L.16, C.2
21- P.05A, B, L.06, C.3
                                              P.05A, B, L.16, C.3
                                       =
22- P.05A, B, L.06, C.4
                                              P.05A, B, L.16, C.4
23- P.05A, B, L.06, C.5
                                              P.05A, B, L.16, C.5
                                       =
24- P.05A, B, L.06, C.6
                                              P.05A, B, L.16, C.6
                                       =
25- P.05A, B, L.06, C.7
                                              P.05A, B, L.16, C.7
                                       =
26- P.05A, B, L.06, C.8
                                              P.05A, B, L.16, C.8
                                       =
27- P.05A, B, L.06, C.9
                                              P.05A, B, L.16, C.9
28- P.05A, B, L.07, C.1 à C.9
                                              P.05A, B, L.08 + L.09, C.1 à <math>C.9
```

Ι

LISTE DES CONCORDANCES DU RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL DES CR POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UNE DI OU UN TSA (Intra -AS-485)

29- Chaque cellule de 06T	=	Sommation des cellules correspondantes des pages 06A et 06B
30- P.06A, B, L.04, C.9	=	P.06A, B, L.32, C.1
31- P.06A, B, L.06, C.1	=	P.06A, B, L.16, C.1
32- P.06A, B, L.06, C.2	=	P.06A, B, L.16, C.2
33- P.06A, B, L.06, C.3	=	P.06A, B, L.16, C.3
34- P.06A, B, L.06, C.4	=	P.06A, B, L.16, C.4
35- P.06A, B, L.06, C.5	=	P.06A, B, L.16, C.5
36- P.06A, B, L.06, C.6	=	P.06A, B, L.16, C.6
37- P.06A, B, L.06, C.7	=	P.06A, B, L.16, C.7
38- P.06A, B, L.06, C.8	=	P.06A, B, L.16, C.8
39- P.06A, B, L.06, C.9	=	P.06A, B, L.16, C.9
40- P.06A, B, L.07, C.1 à C.9	=	P.06A, B, L.08 + L.09, C.1 à C.9
41- P.07, L.21, C1	<u> </u>	P.08, L.21, C.1 + C.3
42 P.07, L.21, C.2	<u> </u>	P.08, L.21, C.2 + C.4
43 P.07, L.21, C.3	<u> </u>	P.08, L.21, C.5 + C.7
44 P.07, L.21, C.4	<u> </u>	P.08, L.21, C.6 + C.8
45- P.09, L.06, C.1 à C.9		P.09, L.07 + L.08, C.1 à C.9
46- P.09, L.11, C.1 à C.9		P.09, L.12 + L.13, C.1 à C.9
47- P.09, L.16, C.1 à C.6	=	P.09, L.19 + L.20, C.1 à C.6
48- P.09, L.22, C.1 à C.9		P.09, L.23 + L.24, C.1 à C.9
49- P.09, L.07, C.1 à C.9	<u> </u>	P.09, L.12 + L.17 + L.23, C.1 à C.9
50- P.09, L.08, C.1 à C.9	<u> </u>	P.09, L.13 + L.20 + L.24, C.1 à C.9
51- P.09, L.09, C.1 à C.9	<u> </u>	P.09, L.14 + L.21 + L.25, C.1 à C.9
		P.09, L.15 + L.22 + L.26, C.1 à C.9
53- P.09, L.11, C.1 à C.9		P.09, L.16 + L.18 + L.27, C.1 à C.9
54 P.09, L.07, C.1 à C.9		— P.10, L.13, C.1 à C.9
55- P.09, L.10, C.1 à C.9		P.09, L.15 + L.17 + L.26, C.1 à C.9
56- P.11, L.01, C.1 à C.9	=	P.11, L.02 + L.03, C.1 à C.9
57- P.11, L.06, C.1 à C.9	=	P.11, L.07 + L.08, C.1 à C.9
58- P.11, L.11, C.1 à C.9	=	P.11, L.12 + L.13, C.1 à C.9
59- P.11, L.16, C.1 à C.9	=	P.11, L.17 + L.18, C.1 à C.9
60- P.11, L.21, C.1 à C.9	=	P.11, L.22 + L.23, C.1 à C.9
61- P.11, L.26, C.1 à C.9	=	P.11, L.27 + L.28, C.1 à C.9
62- P.12, L.01, C.1 à C.9	=	P.12, L.02 + L.03, C.1 à C.9
63- P.12, L.06, C.1 à C.9	=	P.12, L.07 + L.08, C.1 à C.9
64- P.12, L.11, C.1 à C.9	=	P.12, L.12 + L.13, C.1 à C.9
65- Chaque cellule de 13T	=	Sommation des cellules correspondantes des pages 13A et 13B

LISTE DES CONCORDANCES DU RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL DES CR POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UNE DI OU UN TSA (Intra -AS-485)

66- P.13T, A, B, L.01, C.1 à C.9	=	P.13T, A, B, $L.02 + L.03$, $C.1 à C.9$
67- P.13T, A, B, L.06, C.1 à C.9	=	P.13T, A, B, L.07 + L.08, C.1 à C.9
68- P.13T, A, B, L.11, C.1 à C.9	=	P.13T, A, B, L.12 + L.13, C.1 à C.9
69- P.13T, A, B, L.16, C.1 à C.9	=	P.13T, A, B, L.17 + L.18, C.1 à C.9

LISTE DES CONCORDANCES ENTRE LE RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL (AS-485) ET LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (AS-471)

1- P. 02, L.40, C.3 = P.650, L.28, C.3 s-c/a 6945 jours-présence 2- P. 02, L.40, C.4 = P.650, L.28, C.3 s-c/a 6983 jours-présence

PAGE TITRE - NOTES EXPLICATIVES

STATUT

Indiquer si l'établissement est public ou privé conventionné.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

Inscrire le nom d'incorporation ou d'enregistrement de l'établissement.

CODE DE L'ÉTABLISSEMENT

Inscrire le **code** de l'établissement qui comprend 8 chiffres <u>séparés</u> par un trait d'union (exemple fictif : 8913-0732) qui apparaît au permis émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux autorisant l'exploitation d'une ou de plusieurs installations.

CODE DE LA RÉGION SOCIOSANITAIRE

Inscrire le code de la région sociosanitaire dans laquelle se situe l'établissement.

Code	Région sociosanitaire
01	Bas-Saint-Laurent
02	Saguenay – Lac-Saint-Jean
03	Capitale-Nationale
04	Mauricie et Centre-du-Québec
05	Estrie
06	Montréal
07	Outaouais
08	Abitibi-Témiscamingue
09	Côte-Nord
10	Nord-du-Québec
11	Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
12	Chaudière-Appalaches
13	Laval
14	Lanaudière
15	Laurentides
16	Montérégie
17	Nunavik
18	Terres-Cries-de-la-Baie-James

AS-485 - RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

M 2014-2015

NOTES EXPLICATIVES - PAGE 01 (GESTRED, PAGE 10)

PLACES AUTORISÉES EN INSTALLATION(S) ET SERVICES EXTERNES POUR LA CLIENTÈLE PRÉSENTANT UNE DI ET UN TSA

NOM ET CODE DE L'ÉTABLISSEMENT

Inscrire le **nom** d'incorporation ou d'enregistrement ainsi que le **code** d'établissement qui comprend 8 chiffres <u>séparés</u> par un trait d'union (exemple fictif : 8913-0732) qui apparaissent au permis émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux autorisant l'exploitation d'une ou de plusieurs installations.

LIGNES 01 À 39

Colonnes 1 et 2 – Code et nom de l'installation

Inscrire le **code** et le **nom** de chacune des installations exploitées par l'établissement (la corporation ou le propriétaire) qui comprend 8 chiffres <u>séparés</u> par un trait d'union (exemple fictif : 8913-0732) qui apparaissent au permis émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

COLONNES 3 À 8. Pour chaque installation l'établissement indique selon le cas :

- Col. 3 Le nombre de places pour des usagers admis indiqué au permis en internat;
- Col. 4 Le nombre de places pour des usagers admis indiqué au permis en foyer de groupe;
- **Col. 5 -** Le nombre de places indiqué au permis en ateliers de travail;
- **Col. 6** Le nombre de places indiqué au permis en centre d'activités de jour;
- **Col. 7 -** L'établissement inscrit le chiffre « 1 » lorsque des services externes sont indiqués à son permis;
- **Col. 8 -** L'établissement inscrit le chiffre correspondant à la clientèle desservie selon la légende suivante : 1 = DI 2 = TSA 3 = Santé mentale.

Exemple fictif:

L'établissement XYZ inc. dispose des quatre installations suivantes :

- 1) une installation où il y a des services externes et des ateliers de travail (56 places) pour la clientèle présentant un TSA;
- 2) une installation où il y a un centre pour activités de jour (20 places) pour la clientèle présentant une DI;
- 3) une installation où il y a des services externes pour la clientèle présentant une DI ou un TSA ou un problème de santé mentale;
- 4) une installation où il y a un centre de jour pour personnes ayant une déficience motrice.

Col	l. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col. 7	Col. 8
Installation 1)			56		1	2
Installation 2)				20		1
Installation 3)					1	1, 2, 3
Installation 4) À présenter au AS-48	4 se	ulement				

AS-485 - RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 02 (GESTRED, PAGE 20)

JOURS-PRÉSENCE ET TAUX D'OCCUPATION EN INSTALLATION(S) DE LA CLIENTÈLE PRÉSENTANT UNE DI OU UN TSA

LIGNES 01 À 39

Colonnes 1 et 2 – Code et nom de l'installation

Inscrire le **code** et le **nom** de chacune des installations exploitées par l'établissement (la corporation ou le propriétaire) qui comprend 8 chiffres <u>séparés</u> par un trait d'union (exemple fictif : 8913-0732) qui apparaissent au permis de l'établissement émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Colonnes 3 et 4 – Nombre total de jours-présence

Il s'agit du nombre de jours-présence comptés entre le 1^{er} avril et le 31 mars pour chacune des installations de l'établissement présentés pour l'Internat et Foyer de groupe.

Colonne 5 – Nombre total de lits dressés

Il s'agit du nombre de lits en Internat ou en Foyer de groupe <u>réellement</u> à la disposition des usagers en DI et en TSA au 31 mars pour chacune des installations indiquées, qu'ils aient été occupés ou non à cette date. Étant donné que ces lits sont dotés en personnel et, pour ce qui est des lits vacants, ils sont prêts à recevoir des usagers.

Colonne 6 – Taux d'occupation des lits dressés au 31 mars en %

Le taux d'occupation correspond au nombre de jours-présence comptés entre le 1^{er} avril et le 31 mars pour chacune des installations de l'établissement pour l'Internat et le Foyer de groupe sur le nombre potentiel maximal de jours-présence, exprimé en pourcentage.

Le taux d'occupation correspond au résultat de l'équation suivante :

Γ	Nombre de jours-présences		100
L	Nb de lits dressés au 31 mars x 365* jours		

(*) 366 jours pour les années bissextiles.

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 03 (GESTRED, PAGE 30)

PLACES EN INTERNAT ET FOYER DE GROUPE ACHETÉES OU EMPRUNTÉES PAR LE CRDITED

LIGNES 01 À 19

LIGNE 20 - Total (L.01 à L.19)

Il s'agit des places administrées par le CRDITED dans une installation d'un autre établissement du RSSS et pour lesquelles le CRDITED n'a pas de places autorisés à son permis.

Colonnes 1 et 2 – Code et nom de l'installation

Inscrire le **code** et le **nom** de chacune des installations (la corporation ou le propriétaire où se trouvent les places achetées ou empruntées), exploitées par un autre établissement du RSSS qui apparaissent au permis de l'autre établissement.

Colonne 3 - Région

Inscrire le code de la région sociosanitaire de l'autre établissement ou de l'autre installation auprès duquel le CRDITED achète ou emprunte des places.

Colonne 4 – Nombre de places achetées

Ce sont les places achetées par le CRDITED à un autre établissement (appelé : le vendeur) dans l'une de ses installations, afin de permettre l'hébergement des usagers du CRDITED. Les soins, services de santé et autres, rendus à ces usagers sont fournis par le vendeur et facturés au CRDITED (appelé : l'acheteur).

Colonne 5 – Nombre de places empruntées

Ce sont les places empruntées par le CRDITED (appelé : l'emprunteur) à un autre établissement (appelé : le prêteur) dans l'une de ses installations, afin de permettre l'hébergement des usagers du CRDITED. Les soins, les services de santé et autres, rendus à ces usagers sont fournis par l'emprunteur. Il n'y a aucune facturation interétablissement.

Colonne 6 – Type d'installation

Inscrire le type d'installation où se trouvent les places achetées ou empruntées. Inscrire le chiffre « 1 » pour le foyer de groupe, inscrire le chiffre « 2 » pour l'internat.

EXEMPLE FICTIF : Si un CR (X) achète à un établissement (Y) dans une de ses installations (Z) de la région 04, six (6) places en Foyer de groupe. On inscrit les données comme sur le tableau ci-dessous :

			Nombro	e de places	
Code de l'installation 1	Nom de l'installation (vendeur ou prêteur) 2	Région 3	Achetées 4	Empruntées 5	Type d'installation 6
0000-0000	Installation (Z)	04	6		1

AS-485 - RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 03 (GESTRED, PAGE 30) (SUITE)

PLACES EN INTERNAT ET FOYER DE GROUPE VENDUES OU PRÊTÉES PAR LE CRDITED

LIGNES 21 À 39

LIGNE 40 – Total (L.21 à L.39)

Il s'agit des places au permis du CRDITED, qui sont vendues ou prêtées à un autre établissement du RSSS.

Colonnes 1 et 2 – Code et nom de l'installation

Inscrire le **code** et le **nom** de chacune des installations (la corporation ou le propriétaire) exploitées par le CRDITED qui apparaissent à son permis où se trouvent les places vendues ou prêtées.

Colonne 3 – Région

Inscrire le code de la région sociosanitaire de l'établissement auquel le CRDITED vend ou prête les places inscrites à son permis.

Colonne 4 – Nombre de places vendues

Ce sont des places indiquées au permis du CRDITED dans l'une de ses installations, qui sont vendues à un autre établissement (appelé : l'acheteur) afin de permettre l'hébergement des usagers de l'acheteur. Les soins, services de santé et autres, rendus à ces usagers sont fournis par le CRDITED (appelé : le vendeur) et ils sont facturés à l'acheteur.

Colonne 5 – Nombre de places prêtées

Ce sont des places indiquées au permis du CRDITED dans l'une de ses installations, qui sont prêtées à un autre établissement (appelé : l'emprunteur) afin de permettre l'hébergement de ses usagers. L'emprunteur fournit les soins, services de santé et autres, à ces usagers. Il n'y a aucune facturation interétablissement.

Colonne 6 – Type d'installation

Inscrire le type d'installation où se trouvent les places vendues ou prêtées. Inscrire le chiffre « 1 » pour le foyer de groupe, inscrire le chiffre « 2 » pour l'internat.

EXEMPLE FICTIF: Si un CR (A), de son installation (C), vend à un établissement (B) de la région 11, huit (8) places en Internat. On inscrit les données comme sur le tableau ci-dessous :

			Nombre de places		
Code de l'installation 1	Nom de l'installation (vendeur ou prêteur) 2	Région 3	Vendues 4	Prêtées 5	Type d'installation 6
0000-0000	Installation (C)	11	8		2

AS-485 - RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

03 (suite) 2014-2015

NOTES EXPLICATIVES – PAGES 04, 05, 06 (GESTRED, PAGES 40-50-60)

SOMMAIRE DU MOUVEMENT DES USAGERS ADMIS EN INTERNAT OU EN FOYER DE GROUPE DITSA PAR GROUPE D'ÂGE

PAGES 04T (TOTAL DES PAGES 05T + 06T) PAGES 05T, 05A ET 05B INTERNAT DITSA PAGES 06T, 06A ET 06B P FOYER DE GROUPE DITSA

ADMISSIONS D'USAGERS EN INTERNAT-FOYER DE GROUPE (SOMMAIRE)

Ces pages servent à calculer les mouvements des admissions dans les lits des CRDITED. Les données demandées se rapportent aux admissions d'usagers en CR donc occupant un lit compris dans le nombre figurant au permis.

L'établissement doit compléter une page distincte pour refléter les mouvements à l'intérieur de chacune des installations. À cette fin, il utilise la page 05A et 06A et la reproduit au besoin. Ces pages sont paginées 05B et 06B. Il faut inscrire le nom et le numéro de l'installation dans la zone « note établissement » au bas du tableau.

ADMISSIONS D'USAGERS

COLONNES 1 À 9 – Groupe d'âge

Ligne 01 – Usagers au début de l'année (1^{er} avril)

Nombre d'usagers qui, le 1^{er} avril à 00 : 01, sont présents dans le CR. Tout usager admis en congé temporaire à cette date doit être inclus dans le calcul.

Ligne 02 – Admissions durant l'année

C'est le nombre d'admissions entre le 1^{er} avril et le 31 mars excluant celles dont la demande est acceptée mais en attente et dont l'admission dans l'établissement dépend des disponibilités. Lorsque l'usager est admis plus d'une fois au cours de la même année, l'établissement calcule une nouvelle admission à chaque séjour.

Ligne 04 – Départs durant l'année

Tout usager admis qui a quitté l'installation en raison d'un départ définitif, par opposition au congé temporaire, de l'établissement ou d'un transfert à une autre catégorie d'installations de l'établissement, incluant les décès qui ont lieu dans un autre établissement où ils sont admis (ex. : CH), tout en demeurant admis dans le CR. Lorsque l'usager admis plus d'une fois au cours de la même année quitte, l'établissement calcule un nouveau départ à chaque séjour.

Ligne 05 – Décès

C'est le nombre d'usagers admis décédés au CR durant l'année du rapport, excluant les cas indiqués à la ligne 04.

AS-485 - RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

04 - 05 - 06 2014-2015

NOTES EXPLICATIVES – PAGES 04, 05, 06 (GESTRED, PAGES 40-50-60) (SUITE)

SOMMAIRE DU MOUVEMENT DES USAGERS ADMIS EN INTERNAT OU EN FOYER DE GROUPE DITSA PAR GROUPE D'ÂGE (SUITE)

PAGES 04T (TOTAL DES PAGES 05T + 06T)
PAGES 05T, 05A, ET 05B INTERNAT DITSA
PAGES 06T, 06A, ET 06B P FOYER DE GROUPE DITSA

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

Lignes 10 à 15 – Classement des départs et décès durant l'année selon la durée de séjour

L'établissement doit répartir le nombre des départs et décès de la ligne 06 selon leur durée de séjour depuis la date d'admission. Les données inscrites à la ligne 16 doivent correspondre aux données de la ligne 06, et ce, pour chacune des colonnes.

COLONNE 1 - Nombre de jours

Ligne 17 – Durée moyenne de séjour

Moyenne de séjour en jours des départs et décès indiquée dans la ligne 06. On calcule le nombre de joursprésence pour tous les départs et décès, depuis le jour de leur admission, puis on le divise par le nombre de départs et décès de la ligne 06. Compléter à l'unité le chiffre après le point.

ORIENTATION AU DÉPART

COLONNE 1 – Nombre de départs

Ligne 18 – Milieu de vie naturel

Il s'agit d'un milieu de vie naturel autonome seul ou avec personnes significatives.

Milieu naturel (parents) – usager demeurant chez un membre de sa famille (ex. : père, mère, frère, sœur, etc.). Milieu naturel (autonome) – usager qui habite un logement locatif privé (bail) avec ou sans supervision.

Ligne 19 – Ressource intermédiaire (RI)

Est une ressource intermédiaire, toute ressource reconnue par l'agence de la santé et des services sociaux (agence) et rattachée à un établissement public qui, afin de maintenir ou d'intégrer à la communauté un usager inscrit à ses services, lui procure, par l'entremise de cette ressource, un milieu de vie adapté à ses besoins et lui dispense des services de soutien ou d'assistance requis par sa condition.

Ligne 20 – Ressource de type familial (RTF)

Les ressources de type familial se composent des familles d'accueil et des résidences d'accueil.

Ligne 21 – Ressource résidentielle avec assistance résidentielle continue (RRAC)

Il s'agit d'un milieu de vie où des activités de support résidentiel sont réalisées. Ce type de milieu de vie correspond à la définition du centre d'activités 7040 du MGF.

NOTES EXPLICATIVES – PAGES 04, 05, 06 (GESTRED, PAGES 40-50-60) (SUITE)

SOMMAIRE DU MOUVEMENT DES USAGERS ADMIS EN INTERNAT OU EN FOYER DE GROUPE DITSA PAR GROUPE D'ÂGE (SUITE)

PAGES 04T (TOTAL DES PAGES 05T + 06T) PAGES 05T, 05A, ET 05B INTERNAT DITSA PAGES 06T, 06A, ET 06B P FOYER DE GROUPE DITSA

Ligne 22 – Ressource résidentielle avec allocations pour assistance résidentielle continue (RRAAC)

Il s'agit d'un milieu de vie où des activités de support résidentiel sont réalisées pour des usagers dans des ressources résidentielles. Ce type de milieu de vie correspond à la définition du c/a 7050 du MGF.

Ligne 23 – Autre ressource non institutionnelle (RNI) gérée par CR

On entend par autre RNI, une ressource non institutionnelle autre qu'une RI ou une RTF. Il s'agit du milieu de vie défini au c/a 5540 du MGF. Ces ressources correspondent à celles dont les coûts sont imputés au c/a 5540.

Ligne 24 – RNI gérée par un autre établissement

On entend par autre RNI gérée par un autre établissement, une ressource non institutionnelle autre qu'une RI ou une RTF gérée par un autre établissement que le CR.

Ligne 27 – Internat

Ce centre regroupe les activités requises pour assurer l'hébergement des usagers admis en internat dans un CR. Les activités visent à procurer à ces usagers le gîte, le couvert ainsi que l'assistance et la surveillance au plan résidentiel.

Ligne 28 – Foyer de groupe

Les Foyers de groupe sont des installations administrées et financées par un établissement et qui peuvent recevoir de petits groupes d'usagers (maximum neuf personnes) pour leur procurer des services de réadaptation et accroître leur autonomie en vue d'une intégration sociale.

Ligne 29 – Autre CR

À utiliser lorsque la personne quittant le centre est dirigé vers un autre CR.

Ligne 30 – Milieu résidentiel non identifié

À utiliser lorsque le milieu de vie de la personne quittant le CR n'est pas connu.

Ligne 31 – Autre

À utiliser pour les milieux de vie non définis dans la présente liste.

Ligne 32 – TOTAL

Total des lignes 15 à 28.

NOTES EXPLICATIVES - PAGE 07 (GESTRED, PAGE 70)

JOURS-PRÉSENCE SELON LA PROVENANCE RÉGIONALE

Le CR doit répartir, selon la provenance régionale des usagers admis, le total des jours-présence compilés entre le 1^{er} avril et le 31 mars pour ces usagers.

LIGNES 01 À 18 – Code et région sociosanitaire de provenance

Inscrire la région de provenance des usagers desservis.

INTERNAT DITSA ET FOYER DE GROUPE DITSA

Colonnes 1 et 3 – Nombre d'usagers

Nombre d'usagers admis au cours de l'année. Lorsque l'hébergement est offert plus d'une fois au même usager durant la période de référence, l'établissement ne calcule l'usager qu'une seule fois par colonne.

Colonnes 2 et 4 – Jours-présence

Il s'agit du nombre de jours-présence comptés entre le 1^{er} avril et le 31 mars pour l'ensemble des installations de l'établissement pour les usagers admis en Internat et Foyer de groupe.

Colonne 5 - Total d'usagers différents

Un usager comptabilisé à la fois à la colonne 1 et à la colonne 3 ne sera comptabilisé qu'une seule fois à la colonne 5.

Colonne 6 – Total jours-présence

(C.2 et C.4)

Ligne 19 – Sous-total (L.01 à L.18)

Ligne 20 – Hors-Québec

Ligne 21 – Grand total (L.19 + L.20)

NOTES EXPLICATIVES - PAGE 08 (GESTRED, PAGE 80)

RÉPARTITION DES USAGERS DESSERVIS SELON LA PROVENANCE RÉGIONALE

LIGNES 01 À 18 – Code et région sociosanitaire de provenance

Région de provenance régionale

L'établissement doit indiquer la provenance régionale des usagers **desservis par l'établissement du** 1^{er} avril au 31 mars. Ces usagers doivent être répartis selon la déficience.

INTERNAT DITSA ET FOYER DE GROUPE DITSA

Colonnes 1, 3, 5 et 7 – Nombre d'usagers

Cette donnée correspond aux usagers desservis ayant reçu ce service au cours de l'année de référence.

Colonnes 2, 4, 6 et 8 – Nombre de jours-présence

Il s'agit du nombre de jours-présence compilés entre le 1^{er} avril et le 31 mars pour l'ensemble des installations de l'établissement pour les usagers admis en internat et foyer de groupe.

Colonne 9 - Nombre d'usagers

Colonne 10 – Total jours-présence

(C.2 + C.4 + C.6 + C.8)

Ligne 19 – Sous-total (L.01 à L.18)

Ligne 20 – Hors-Québec

Ligne 21 – Grand total (L.19 + L.20)

NOTES EXPLICATIVES - PAGE 09 (GESTRED, PAGE 90)

RÉPARTITION DES USAGERS DESSERVIS EN EXTERNE PAR S-C/A ENTRE LE 1^{er} AVRIL ET LE 31 MARS

Les données demandées à la page 09 se rapportent aux usagers inscrits au Services d'adaptation et de réadaptation à la personne, incluant le Service d'intervention comportementale intensive du CR. Les usagers exclusivement admis sont exclus.

RÉPARTION DES USAGERS DESSERVIS ET DES HPS DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MARS

Cette page fait état de la répartition des usagers desservis par le CRDITED, par sous-centre d'activités, entre le 1^{er} avril et le 31 mars.

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

Accueil, évaluation et orientation DITSA s-c/a 8001. Malgré la définition d'un usager desservi, considérant la nature du service à ce s-c/a, seules les HPS de type 025 sont utilisées pour déterminer qu'un usager est desservi.

Services d'adaptation et de réadaptation à la personne DI s-c/a 8051, TSA s-c/a 8053. Services d'intervention comportementale intensive TSA s-c/a 8052.

Lignes 01, 11 et 22 – Usagers desservis durant l'année

Lignes 02, 03, 07, 08, 12, 13, 19, 20, 23 et 24 – Répartis : masculin, féminin

Lignes 09, 14, 21 et 25 – Départs durant l'année

Cette donnée correspond aux usagers pour lesquels le service a cessé au cours de l'année de référence.

Lignes 04, 10, 15 et 26 – Nombre total de HPS

Ligne 05 – Nombre de demandes traitées

Ligne 16 – Enfants desservis durant l'année

Services d'adaptation et de réadaptation à la personne DITSA

Lignes 06 à 10 – Répartition du nombre d'usagers différents desservis par groupe d'âge et le sexe Nombre d'usagers différents desservis entre le 1^{er} avril et le 31 mars, répartis selon l'âge et le sexe, peu importe que l'usager ait été compté dans un ou plus d'un s-c/a (s-c/a 8051, 8052 et 8053).

COLONNES 1 À 6-1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans

Lignes 16 à 21 – Service d'intervention comportementale intensive Intervention comportementale selon une approche behaviorale appliquée (ABA) ou similaire

Cette page contient des données **uniquement** sur les enfants de moins de 6 ans ayant un diagnostic de TSA ou ayant eu une évaluation d'un psychologue attestant la présence d'un TSA, et recevant un service

d'intervention comportementale intensive selon une approche behaviorale appliquée (ABA) ou similaire.

AS-485 - RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 09 (GESTRED, PAGE 90) (SUITE)

RÉPARTITION DES USAGERS DESSERVIS EN EXTERNE PAR S-C/A ENTRE LE 1^{er} AVRIL ET LE 31 MARS (SUITE)

Les enfants ayant un diagnostic de TSA et d'autres diagnostics associés (DI ou autres) sont inclus, s'ils reçoivent un service tel que décrit précédemment.

Si ces enfants reçoivent d'autres services du CRDITED, ils sont comptés dans les pages correspondant à ces services.

Les enfants de moins de 6 ans ayant un TSA et recevant un service selon une autre approche que ABA ou similaire ne doivent pas être comptés dans le s-c/a 8052 « Service d'intervention comportementale intensive – TSA ». Ils doivent être comptés dans le s-c/a 8053 « Services d'adaptation et de réadaptation à la personne – TSA ».

Malgré la définition d'un usager desservi, considérant la nature du service à ce s-c/a, seules les HPS de type 100 sont utilisées pour déterminer qu'un usager est desservi.

Le calcul des heures (s-c/a 8052)

Seules les heures de présence d'un intervenant auprès de l'enfant et de sa famille sont prises en compte.

Le temps consacré à la préparation du matériel, au transport, à la formation, à la consultation clinique, à la gestion ou à d'autres services indirects (évaluation, PSI) est exclu. À cette fin, seules les HPS de type 100 sont prises en compte.

AS-485 - RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

09 (suite) 2014-2015

NOTES EXPLICATIVES - PAGE 10 (GESTRED, PAGE 100)

RÉPARTITION DES USAGERS DESSERVIS AU 31 MARS SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

Lignes 01 à 13 – Lieu de résidence des usagers DITSA desservis le 31 mars

Inscrire le lieu de résidence de l'usager au 31 mars pour tous les services.

SERVICES AUX FAMILLES, AUX PROCHES ET AUX PARTENAIRES

COLONNE 1 – Nombre

Services d'assistance éducative spécialisée à la famille et aux proches-DITSA c/a 6910. Services de soutien spécialisé aux partenaires-DITSA c/a 6920.

Ligne 14 – Dossiers durant l'année

Nombre de personnes ou de familles qui ont reçues des services, au cours de l'année. Ces activités sont réalisées auprès des familles ou des proches lorsque la personne présentant une DI ou un TSA, ne reçoit aucun service du CR.

Ligne 16 – Dossiers durant l'année

Nombre de partenaires qui ont reçus des services du CR au cours de l'année de référence. Ces activités visent le soutien spécialisé auprès des partenaires. Les activités ne doivent pas être liées à un usager identifiable.

Lignes 15 et 17 – Distribution des HPS

Nombre total de HPS pour les centres d'activités identifiés.

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 11 (GESTRED, PAGE 110)

USAGERS RECEVANT DES SERVICES DE L'ASSISTANCE RÉSIDENTIELLE EN DITSA PAR S-C/A DU $1^{\rm ER}$ AVRIL AU 31 MARS

USAGERS RECEVANT DE L'ASSISTANCE RÉSIDENTIELLE CONTINUE

Les usagers ici visés sont ceux qui reçoivent de l'assistance résidentielle continue, définie au c/a 7040 « Ressources résidentielles - assistance résidentielle continue » ou au c/a 7050 « Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue ». Pour les définitions, se référer au MGF, chapitre 4, section CR.

Le même usager est compté une seule fois.

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

Assistance résidentielle continue – DITSA s-c/a 7041

Les usagers ici visés sont ceux qui reçoivent des services du s-c/a 7041 « Ressources résidentielles - assistance résidentielle continue ». Pour les définitions, se référer au MGF, chapitre 4, section CR.

Allocation pour assistance résidentielle continue – DITSA s-c/a 7051

Les usagers ici visés sont ceux qui reçoivent des services du s-c/a 7051 « Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue ». Pour les définitions, se référer au MGF, chapitre 4, section CR.

Lignes 01, 06, 11 et 16 – Usagers desservis durant l'année

C'est le nombre d'usagers desservis au cours de l'année de référence.

Lignes 02, 03, 07, 08, 12, 13, 17, et 18 – Répartis : masculin, féminin

Lignes 04, 09, 14 et 19 – Départs durant l'année

Tout usager qui a quitté l'installation en raison d'un départ définitif de l'établissement ou d'un transfert à une autre catégorie d'installations de l'établissement, à l'inclusion des décès dans un autre lieu qu'au CR.

Lignes 05, 10, 15 et 20 – Nombre de jours-présence

Il s'agit du nombre de jours-présence comptés entre le 1^{er} avril et le 31 mars pour les centres d'activités identifiés.

Lignes 21 à 30 – Total DITSA

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 12 (GESTRED, PAGE 120)

USAGERS INSCRITS AUX SERVICES D'ADAPTATION ET DE RÉADAPTATION EN CONTEXTE D'INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE S-C/A 7001 DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MARS

La page 12 contient les données sur les usagers présentant une DI ou un TSA recevant des services d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration communautaire (s-c/a 7001).

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

Lignes 01, 06 et 11 – Usagers desservis durant l'année

Nombre d'usagers différents desservis entre le 1^{er} avril et le 31 mars, répartis par groupe d'âge et le sexe.

Lignes 02, 03, 07, 08, 12 et 13 – Répartis : masculin, féminin

Lignes 04, 09 et 14 – Départs durant l'année

Cette donnée correspond aux usagers pour lesquels le service a été cessé au cours de l'année de référence.

Lignes 05, 10 et 15 – Nombre de présences

La présence correspond à une période d'une demi-journée durant laquelle l'usager accomplit des activités organisées par le personnel. La présence doit être d'au moins une heure pour être considérée.

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 13T-A- B (GESTRED, PAGE 130)

USAGERS INSCRITS AUX SERVICES D'INTÉGRATION AU TRAVAIL EN DITSA DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MARS

La page 13 contient les données sur les usagers présentant une DI ou un TSA inscrits en atelier de travail (c/a 7011), au support des stages individuels (c/a 7024), au support des plateaux de travail (c/a 7025) et en intégration à l'emploi (c/a 7031).

Les usagers ici visés sont ceux participant aux types d'activités suivantes :

- Atelier de travail (sous-centre d'activités 7011)
- Support des stages individuels (sous-centre d'activités 7024)
- Support des plateaux de travail (sous-centre d'activités 7025)
- Intégration à l'emploi (sous-centre d'activités 7031)

Pour les définitions de ces activités, se référer au MGF, chapitre 4, section CR. Pour chaque type d'activités, le même usager est compté une seule fois. Si le même usager participe à plusieurs types d'activités au cours de l'exercice, il est compté comme usager de chaque type d'activités.

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

Lignes 01, 06, 11 et 16 – Usagers desservis durant l'année

Cette donnée correspond aux usagers ayant débuté le service au cours de l'année de référence.

Lignes 02, 03, 07, 08, 12, 13, 17 et 18 – Répartis : masculin, féminin

Lignes 04, 09, 14 et 19 – Départs durant l'année

Cette donnée correspond aux usagers pour lesquels le service a été cessé au cours de l'année de référence.

Lignes 05, 10 et 15 – Nombre de présences

La présence correspond à une période d'une demi-journée durant laquelle l'usager accomplit des activités organisées par le personnel. La présence doit être d'au moins une heure pour être considérée.

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 14 (GESTRED, PAGE 140)

RÉPARTITION DES USAGERS AYANT DES SERVICES D'INTÉGRATION AU TRAVAIL SELON LA PROVENANCE RÉGIONALE PAR S-C/A

Les usagers ici visés sont ceux participant aux types d'activités suivantes :

- Services d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration communautaire (s-c/a 7001)
- Atelier de travail (s-c/a 7011)
- Support des stages individuels (s-c/a 7024)
- Support des plateaux de travail (s-c/a 7025)
- Intégration à l'emploi (s-c/a 7031)

Pour les définitions de ces activités, se référer au MGF, chapitre 4, section CR.

Pour chaque type d'activités, le même usager est compté une seule fois. Si le même usager participe à plusieurs types d'activités au cours de l'exercice, il est compté comme usager de chaque type d'activités.

LIGNES 01 À 18 – Code et région sociosanitaire de provenance

Inscrire la région de provenance des usagers desservis.

Colonnes 1, 3, 5, 7 et 9 – Nombre d'usagers

Cette donnée correspond aux usagers ayant reçu ce service au cours de l'année de référence. L'usager pourrait être comptabilisé exceptionnellement plus d'une fois si dans la même année il a reçu des services sur deux épisodes de services différents et que la provenance régionale est différente.

Colonnes 2, 4, 6 et 8 – Présences

La présence correspond à une période d'une demi-journée durant laquelle l'usager accomplit des activités organisées par le personnel. La présence doit être d'au moins une heure pour être considérée. Il est à noter que l'inscription de la présence n'est pas requise actuellement pour le s-c/a 7031.

Ligne 19 – Sous-total (L.01 à L.18)

Ligne 20 – Hors-Québec

Ligne 21 – Grand total (L.19 + L.20)

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 15 (GESTRED, PAGE 150)

RÉPARTITION DES DEMANDES DE SERVICES EN ADAPTATION/RÉADAPTATION À LA PERSONNE SELON LA PROVENANCE RÉGIONALE PAR S-C/A

La page 15 contient les données sur les usagers présentant une DI ainsi que ceux présentant un TSA associé ou non à une DI.

Les données demandées à la page 15 se rapportent aux usagers inscrits au Services d'adaptation et de réadaptation à la personne, incluant le Service d'intervention comportementale intensive du CR.

LIGNES 01 À 18 – Code et région sociosanitaire de provenance

Inscrire la région de provenance des usagers desservis.

Services d'adaptation et de réadaptation à la personne DI (s-c/a 8051) Services d'intervention comportementale intensive TSA (s-c/a 8052) Services d'adaptation et de réadaptation à la personne TSA (s-c/a 8053)

Colonnes 1, 3 et 5 – Nombre d'usagers

Nombre d'usagers desservis présentés par c/a. L'usager pourrait être comptabilisé exceptionnellement plus d'une fois si dans la même année il a reçu des services sur deux épisodes de services différents et que la provenance régionale est différente.

Colonnes 2, 4 et 6 – Nombre de HPS

L'établissement doit indiquer, pour chacune des déficiences, le nombre d'heures de prestation de services selon la provenance régionale des usagers. La définition des heures de prestation de services se trouve dans la description de l'unité de mesure A des centres d'activités concernés. Le nombre total de HPS doit être présenté.

NOTES EXPLICATIVES - PAGE 16 (GESTRED, PAGE 160)

RÉPARTITION DES DEMANDES DE SERVICES PAR GROUPE D'ÂGE ET DÉFICIENCE

Cette page fait état des demandes de services pour lesquelles les services ont débuté et les demandes de services fermées entre le 1^{er} avril et le 31 mars.

En correspondance avec les processus clinico-administratifs actuellement en cours dans les CRDITED, il ne peut y avoir plus d'une demande de service active pour une même période pour un usager. La sémantique réfère à la notion d'épisode de services au cours duquel un ou plusieurs services de différentes natures sont offerts à l'usager. Lorsqu'un établissement reçoit plus d'une référence pour un usager au cours d'une période où celui-ci reçoit déjà des services, ces dernières sont toutes incluses dans la même demande de service.

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

Lignes 01 à 03 – Demandes de services reçues

Nombre de demandes de services effectuées par un référent à un CRDITED pour que soient dispensés certains services auprès d'un usager donné, reçues entre le 1^{er} avril et le 31 mars. Les demandes sont réparties par déficience et par groupe d'âge, mais une demande ne peut être comptée plus d'une fois, même si un usager présente plus d'une déficience. Dans ce cas, la demande de services doit être classée en fonction de la déficience qui présente le niveau de priorité le plus élevé. La demande de services est comptée qu'elle soit en attente d'analyse pour l'admissibilité, acceptée, acceptée avec conditions, refusée ou annulée.

Lignes 04 à 06 – Demandes de services pour lesquelles les services ont débuté

Nombre de demandes de services effectuées par un référent à un CRDITED pour lesquelles certains services ont débuté auprès d'un usager donné, entre le 1^{er} avril et le 31 mars. Les demandes sont réparties par déficience et par groupe d'âge, mais une demande ne peut être comptée plus d'une seule fois, même si un usager présente plus d'une déficience. Dans ce cas, la demande de services doit être classée en fonction de la déficience qui présente le niveau de priorité le plus élevé. Les demandes de services ayant été fermées avant le début des services sont exclues de ce tableau.

Lignes 07 à 09 – Demandes de services fermées

Nombre de demandes de services fermées entre le 1^{er} avril et le 31 mars. Une demande devrait être considérée fermée lorsque l'usager n'a reçu aucun service dans les trois mois suivant la date de fin d'assignation du dernier programme service impliqué dans son plan d'intervention, sauf dans les cas où une relance ou un suivi est dûment planifié. Les demandes sont réparties par déficience et par groupe d'âge, mais une demande ne peut être comptée plus d'une seule fois, même si un usager présente plus d'une déficience. Dans ce cas, la demande de services doit être classée en fonction de la déficience qui présente le niveau de priorité le plus élevé.

Lignes 03, 06 et 09 – Total DITSA

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 17 (GESTRED, PAGE 170)

NOMBRE D'USAGERS DIFFÉRENTS EN ATTENTE D'UN PREMIER SERVICE DU CRDITED POUR TOUS LES PROGRAMMES AU 31 MARS

Usagers en attente d'un premier service au 31 mars

Pour la notion d'usager n'ayant reçu aucun service, les données demandées se rapportent aux critères de sélection du Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience.

Indiquer pour chacun des groupes d'âge, le nombre d'usagers en attente de recevoir un service c'est-à-dire n'ayant reçu aucune HPS de type 100 du CR.

Ne considérer que les usagers dont la demande de services est acceptée ou acceptée avec conditions.

DI ou TSA

Lignes 01, 04 et 07 – Nombre de personnes

Lignes 02, 05 et 08 – Délai moyen

Indiquer le délai moyen d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge.

Lignes 03, 06 et 09 – Délai médian

C'est la valeur du milieu d'un ensemble de données, dans ce cas-ci, de l'ensemble des délais. Indiquer le délai médian d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge.

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 18 (GESTRED, PAGE 180)

NOMBRE D'USAGERS EN ATTENTE D'UN SERVICE EN DI AU 31 MARS

Usagers en liste d'attente au 31 mars

Indiquer pour chacun des groupes d'âge, le nombre d'usagers en attente de services pour chacun des c/a ou s-c/activités visés.

Ne considérer que les usagers dont la demande de services est acceptée ou acceptée avec conditions et qui n'ont pas encore été desservis (peu importe la date de réception de la demande de services) dans le centre ou le sous-centre d'activités visé. Cette donnée ne correspond pas à l'attente de services au CR comme dans le cas du Plan d'accès.

Pour la notion d'usager desservi, se référer à la définition présentée aux instructions générales.

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

Services d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration communautaire (s-c/a 7001) Services d'intégration au travail (s-c/a 7011-7024-7025-7031) Services d'intégration résidentielle (s-c/a 5516, 5526, 5536, 5546, 6945, 6983, 7041 et 7051) Services d'adaptation et de réadaptation à la personne (c/a 8051)

Lignes 01, 04, 07 et 10 – Nombre de personnes

Lignes 02, 05, 08 et 11 – Délai moyen

Indiquer le délai moyen d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge.

Lignes 03, 06, 09 et 12 – Délai médian

C'est la valeur du milieu d'un ensemble de données, dans ce cas-ci, de l'ensemble des délais. Indiquer le délai médian d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge.

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 19 (GESTRED, PAGE 190)

NOMBRE D'USAGERS EN ATTENTE D'UN SERVICE AVEC UN TSA AU 31 MARS

Usagers en liste d'attente au 31 mars

Indiquer pour chacun des groupes d'âge, le nombre d'usagers en attente de services pour chacun des c/a ou s-c/a visés.

Ne considérer que les usagers dont la demande de services est acceptée ou acceptée avec conditions et qui n'ont pas encore été desservi (peu importe la date de réception de la demande de services) dans le centre ou le sous-centre d'activité visé. Cette donnée ne correspond pas à l'attente de services au CR comme dans le cas du Plan d'accès.

Pour la notion d'usager desservi, se référer à la définition présentée aux instructions générales.

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

Services d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration communautaire (s-c/a 7001) Services d'intégration au travail (s-c/a 7011-7024-7025-7031) Services d'intégration résidentielle (s-c/a 5516, 5526, 5536, 5546, 6945, 6983, 7041 et 7051) Services d'adaptation et de réadaptation à la personne (c/a 8052 et 8053)

Lignes 01, 04 et 07 – Nombre de personnes

Lignes 02, 05 et 08 – Délai moyen

Indiquer le délai moyen d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge.

Lignes 03, 06 et 09 – Délai médian

C'est la valeur du milieu d'un ensemble de données, dans ce cas-ci, de l'ensemble des délais. Indiquer le délai médian d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge.

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 20 (GESTRED, PAGE 200)

DÉLAI D'ATTENTE POUR LA RÉPONSE À UNE DEMANDE DE SERVICES

Les données demandées à la page 20 se rapportent à la méthode de <u>calcul du Plan d'accès</u> aux services pour les personnes ayant une déficience. Le calcul des délais inclus les usagers dont le décès est survenu avant le début des services ou pour lesquels la demande de services a été fermée avant le début des services.

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

Attente d'admissions

Nombre d'usagers Internat DITSA Foyer de groupe DITSA

Lignes 01, 04, 07 et 10 – Nombre d'usagers

Lignes 02, 05, 08 et 11 – Délai moyen

Indiquer le délai moyen d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge.

Lignes 03, 06, 09 et 12 – Délai médian

C'est la valeur du milieu d'un ensemble de données, dans ce cas-ci, de l'ensemble des délais. Indiquer le délai médian d'attente en jours pour chacun des groupes d'âge.

Lignes 13 à 15 – Total

Attente d'inscriptions

DI TSA

Lignes 16 et 19 – Nombre d'usagers

Lignes 17 et 20 – Délai moyen

Lignes 18 et 21 – Délai médian

NOTES EXPLICATIVES – PAGES 21 ET 22 (GESTRED, PAGES 210-220)

CES PAGES NE DOIVENT PAS ÊTRE COMPLÉTÉES POUR 2014-2015

21 - 22 2014-2015

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 23 (GESTRED, PAGE 230)

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

RÉPARTITION DES USAGERS DIFFÉRENTS DESSERVIS DU 1^{ER} AVRIL AU 31 MARS PAR GROUPE D'ÂGE ET LA DÉFICIENCE POUR TOUS LES C/A

Lignes 01 à 03 – Répartition du nombre d'usagers différents

Nombre d'usagers desservis entre le 1^{er} avril et le 31 mars, répartis par groupe d'âge et la déficience. Ce tableau présente l'ensemble des usagers desservis, pour tous les services, peu importe le statut (admis ou inscrit).

CLIENTÈLE HISTORIQUE

COLONNES 1 À 8, LIGNES 04 À 08

Cette page sert à recueillir l'information relative à la clientèle historique. Il s'agit pour l'établissement d'identifier, par groupe d'âge, le nombre de clients toujours vivants, et qui en date du 31 mars du présent exercice, sont hébergés dans une ressource de type familial (RTF), une ressource intermédiaire (RI), une ressource résidentielle avec assistance résidentielle continue (RAC) ou admis dans une institution.

Cette clientèle doit correspondre à la définition suivante :

Tout client DITSA hébergé avant le 1^{er} avril 1985 dans une RTF, RI, RAC ou admis dans une institution, qui demeure en service dans votre établissement et qui est hébergé dans une RTF, RI, RAC ou admis dans une institution.

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 24 et 25 (GESTRED, PAGES 240 - 250)

SANTÉ MENTALE

Les pages 24 et 25 sont réservées aux usagers dont la **problématique principale** est la santé mentale. Il peut arriver qu'une personne soit alcoolique ou toxicomane, ou déficiente intellectuelle ou handicapée physiquement et ait, de surcroît, des problèmes de santé mentale. Les problèmes de santé mentale n'étant pas sa problématique principale, cette personne ne doit pas apparaître dans les pages « Santé mentale ».

Les données apparaissant aux pages suivantes doivent présenter des activités pour les usagers présentant exclusivement des problèmes de santé mentale.

Lorsqu'un établissement exerce à la fois les activités de la mission CH et de la mission CR, il doit rapporter des données sur la clientèle ayant des problèmes de santé mentale dans son rapport de CH (AS-478) et ne doit rien rapporter sur cette clientèle dans son rapport ceci pour ne pas avoir des données en double dans la banque de données.

AS-485 - RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL

24 - 25 2014-2015

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 24 (GESTRED, PAGE 240)

$\underline{SANTÉ\ MENTALE}$ - RÉPARTITION DES USAGERS DIFFÉRENTS DESSERVIS DU 1^ER AVRIL AU 31 MARS

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

Lignes 01 à 05

Cette section ne doit tenir compte que du nombre d'usagers différents desservis au centre. Un usager est compté une seule fois. Ainsi, l'usager qui participe à plusieurs programmes au CR ou qui est inscrit plusieurs fois au même programme durant l'exercice est compté une seule fois.

Certains établissements recourent aux services d'une ressource de type familial aux fins de placement d'enfants, d'adultes ou de personnes âgées. Pour être considérée comme inscrite dans un établissement, une personne doit recevoir de cet établissement, en plus du placement en ressource de type familial, un suivi personnalisé.

Ligne 01 – Usagers desservis durant l'année

C'est le nombre d'usagers desservis au cours de l'année de référence.

Ligne 02 – Départs d'usagers durant l'année

Indiquer le nombre d'usagers ayant cessé de recevoir des services au cours de l'année.

Ligne 03 – Nombre d'usagers différents desservis

Nombre d'usagers desservis au cours de l'année de référence.

Lignes 04 et 05 – Répartis : masculin, féminin

Lignes 06 à 18 – Inscrire le lieu de résidence de l'usager au 31 mars de l'année de référence.

NOTES EXPLICATIVES – PAGE 25 (GESTRED, PAGE 250)

<u>SANTÉ MENTALE</u> - RÉPARTITION DES USAGERS PARTICIPANT AU PROGRAMME INTÉGRATION AU TRAVAIL

Les usagers ici visés sont ceux participant aux types d'activités suivantes :

- **Centre pour activités de jour (s-c/a 7002)**
- Support des stages en milieu de travail (s-c/a 7023)
- Intégration à l'emploi (s-c/a 7033)
- Allocation pour assistance résidentielle continue (s-c/a 7053)

Pour les définitions de ces activités, se référer au MGF, chapitre 4, section CR.

Pour chaque type d'activités, le même usager est compté une seule fois. Si le même usager participe à plusieurs types d'activités au cours de l'exercice, il est compté comme usager de chaque type d'activités.

COLONNES 1 À 9 - Groupe d'âge

Lignes 01, 06, 11 et 15 - Nombre d'usagers

Cette donnée correspond aux usagers différents desservis au cours de l'année de référence.

Lignes 05 et 10 – Présences

La présence correspond à une période d'une demi-journée durant laquelle l'usager accomplit des activités organisées par le personnel. La présence doit être d'au moins une heure pour être considérée.

Il est à noter que l'inscription de la présence n'est pas requise actuellement pour le sous-centre d'activités 7033.

Ligne 19 – Nombre de jours-présence

Il s'agit du nombre de jours-présence comptés entre le 1^{er} avril et le 31 mars.

NOTES EXPLICATIVES - PAGE 26 (GESTRED, PAGE 260)

NOTES EXPLICATIVES ET JUSTIFICATION DU NON-RESPECT DES CONCORDANCES

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions ou joindre les fichiers qu'il juge nécessaires à la bonne compréhension des données du rapport. Le non-respect des concordances est justifié sur cette page.

Il est obligatoire de numéroter dans l'ordre les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.